

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019

NOVEMBRE



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2019

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

NOVEMBRE 2019

N°	Objet	N° Dossier
1	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – Rue de la 5 ^{ème} Division Blindée 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AR 19	AG N°343/2019PT/EL 002050

N°343/2019

PT/EL 002050

Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – Rue de la 5^{ème} Division Blindée 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AR 19

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

VU la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue de la 5^{ème} Division Blindée au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis HERICOURT, non cadastrée et la parcelle cadastrée section AR n° 19,

VU le procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mme Céline COURTOIS Géomètre Expert en date du 5 septembre 2019, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRETE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : **F-E**

Nature des limites : entre les points F et E, la limite est fixée en haut de la bordure de trottoir.

Cette bordure est rattachée au domaine public.

Le plan intégré au procès verbal susvisé et annexé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne : **F-E**

Nature des limites : entre les points F et E, la limite est fixée en haut de la bordure de trottoir.

Cette bordure est rattachée au domaine public.

Le plan intégré au procès verbal susvisé et annexé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

Article 7 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à Habitat 70 et à Mme Céline COURTOIS géomètre expert.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON (25) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 27 novembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019

NOVEMBRE



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2019

Néant